

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS SECURITE ROUTIERE 2016

1 – Cadre de l'appel à projets

La préfecture de Mayotte représentée par madame, Directrice de Cabinet et Chef de projet sécurité Routière, lance un appel à projets à l'occasion de l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2016.

Le présent règlement fixe les modalités de cet appel à projet qui a pour but de cadrer l'activité de l'année 2016, de mobiliser et fédérer autour de plusieurs projets les différents acteurs luttant contre l'insécurité routière et des enjeux locaux :

Les enjeux locaux retenus pour l'année 2016 suite à l'analyse des chiffres de l'accidentologie 2015 sont :

- le non-port de la ceinture de sécurité
- la vitesse excessive
- la conduite sous l'effet de l'alcool et des stupéfiants
- la sécurité des usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes)
- la circulation en deux-roues motorisées

Les projets présentés devront répondre prioritairement aux enjeux locaux rappelés ci-avant et devront viser un public le plus large possible.

2 – les bénéficiaires de l'appel à projets

Peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du présent appel à projets :

les services de l'Etat,

les Collectivités territoriales

la Sécurité Sociale

les entreprises publiques et privées

les associations

les IDSR (intervenants départementaux de sécurité routière)

3 – Les modalités de transmission des dossiers

Les dossiers de candidature composés de la fiche jointe de projet ainsi que du descriptif détaillé du projet seront transmis à la DEAL (Unité Education et Sécurité Routière) avant le 20 avril 2016 à 12 heures dont l'adresse est :

DEAL MAYOTTE

S.I.S.T.

Unité Education et Sécurité Routière

Route Nationale n°1 à la ZI Kaweni

97 600 MAMOUDZOU

Afin de prendre en charge dans les meilleures conditions les projets présentés, le cadrage financier détaillé et finalisé devra être communiqué au plus tard un mois avant la réalisation effective de l'opération.

4 – Les modalités d'examen des dossiers

Les projets transmis à la DEAL (ESR) seront analysés par les services de l'Etat et présentés à l'ensemble des partenaires lors du pôle de compétence sécurité routière prévu au mois d'Avril 2016. Les modalités de prise en charge financière des diverses opérations retenues seront notifiées au porteur de projet dès lors que ceux-ci auront fourni tous les éléments complémentaires nécessaires à l'analyse de leur dossier et auront satisfait aux exigences de la mise en œuvre d'une aide publique.

5 – Les critères de recevabilité des projets

Les projets présentés devront impérativement, sous peine d'être déclarés irrecevables, respecter les conditions suivantes :

- viser en priorité un ou plusieurs des enjeux locaux fixés pour 2016 ou démontrer l'opportunité de la thématique ciblée,
- avoir une date limite de réalisation des actions **avant le 31 décembre 2016**
- les actions nécessitant une participation financière doivent se dérouler **entre le 15 avril et le 15 novembre 2016**

Les critères qui détermineront le choix du pôle de compétence sécurité routière sont les suivants :

- (1) L'adéquation et la pertinence de l'action au regard des enjeux fixés pour 2016
- (2) l'importance(en nombre) du public touché par l'action
- (3) le nombre de partenaires financiers associés par l'action et/ou l'importance de l'engagement financier de la structure portant le projet
- (4) les disponibilités budgétaires

6 – les modalités de prise en charge de l'opération

La prise en charge des projets présentés peut être matérielle et/ou financière. Concernant cette dernière, elle prendra la forme de règlement direct des prestations liées au projet et jugées recevables. Les documents obligatoires (devis ou documents justifiant l'existence de la structure portant le projet) différeront en fonction du type de prise en charge. En tout état de cause, les factures justifiant la réalisation effective de l'action seront exigées.

7 – Informations complémentaires

Pour plus d'informations, les porteurs de projet peuvent prendre contact avec :

Ibrahim SALIM : Chef de l'unité Education et Sécurité Routière
(06 39 69 11 20 / 02 69 61 99 39)

Nouria SOIDRIDINI, secrétaire de ESR
(02 69 61 99 34)

Adresse mail : ibrahim.salim@developpement-durable.gouv.fr